



SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :  
21 mars 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

**Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes MACS concernant la tranche 1 du projet de réaménagement du quartier des Bourdaines**

Dans le cadre de l'étude Aménagement Durable des Stations (ADS), qui s'est conclue fin 2017, la commune de Seignosse a validé une feuille de route pluriannuelle pour rénover l'attractivité touristique de son territoire, autour de 4 chantiers :

- la requalification du cœur de station, et en particulier le Forum et la place Castille ;
- la réhabilitation de la Lette du Penon aux Bourdaines ;
- la création d'une liaison cyclable de l'océan à l'intérieur des terres et l'aménagement d'un point nature au niveau de l'Étang Blanc ;
- l'accompagnement des copropriétés de la Station dans leur rénovation, à travers une charte architecturale.

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 27 - CM du 27**

Le projet de réaménagement du quartier des Bourdaines est issu du chantier n° 2 de l'étude ADS. La première phase du chantier concerne un espace urbanisé au plus proche de la dune, incluant l'avenue des Bourdaines, l'avenue des Arènes, et les parkings de plages.

Le projet consiste à redonner de l'espace à la dune, en reculant et réduisant le parking principal de la plage des Bourdaines. Le parking sud est lui aussi réorganisé, en lien avec la suppression des arènes. Des stationnements pour vélo seront largement déployés, de part et d'autre de l'accès plage. Une placette marquant l'entrée de la plage des Bourdaines accueillera une pergola équipée de sanitaires. Une voie partagée piétons/cycles est créée, depuis la salle du Tube jusqu'à l'entrée de plage, et se prolongera au nord en direction du Penon. Les abords du Tube seront également rénovés, afin de créer un parvis à la salle de spectacle, ainsi qu'une zone technique fonctionnelle. Le projet cherche enfin à améliorer la gestion des eaux de pluie sur le secteur, en déployant une noue paysagère le long du parking principal, qui aura une fonction d'infiltration des eaux de pluie. Cette noue permet également de marquer une séparation paysagère claire entre l'espace dédié au stationnement des voitures et l'espace résidentiel.

Le montant total des travaux pour cette première tranche est estimé à la phase PRO s'élève à 1 407 995 € HT. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Seignosse afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;*

*VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux, en date du 16 mars 2023 ;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réaménagement du quartier des Bourdaines - Tranche 1, pour améliorer la qualité des espaces publics et l'infiltration des eaux pluviales du quartier des Bourdaines, mais aussi accompagner l'évolution urbaine due à l'accroissement de l'attractivité touristique et au développement de logements ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Jeremie ELAN)

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation de la Tranche 1 des travaux de réaménagement du quartier des Bourdaines à Seignosse.

**Article 2 :** d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS